

A.G.M. SANITAIRES
Société à responsabilité limitée

Capital : 16 500 euros.

Siège : 2 rue Etienne Péroux - 78600 Maisons-Laffitte
SIREN 409 715 075 RCS Versailles

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 24 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre juillet, à 15h00, les associés de la société « A.G.M. SANITAIRES », Société à responsabilité limitée au capital de 16.500 euros dont le siège social est 2 rue Etienne Péroux - 78600 Maisons-Laffitte, se sont réunis au siège social en assemblée générale, sur convocation verbale de Monsieur Lionel GUIBERT, gérant.

Sont présents ou représentés :

- Lionel GUIBERT, titulaire de :	120 parts
- Corinne MARTINEZ épouse GUIBERT, titulaire de :	120 parts
- Jean MARTINEZ, titulaire de :	130 parts
- Succession de Mme Claude BELLOCQ épouse MARTINEZ	130 parts
Représentée par M. Jean Martinez, Mme Corinne MARTINEZ et M. Jean-Luc MARTINEZ	

Total : 500 parts

La séance est présidée par Monsieur Lionel GUIBERT, associé gérant, nommé à cette fonction à l'unanimité.

Monsieur le Président constate que tous les associés sont présents ou représentés et qu'en conséquence, ils peuvent prendre toutes décisions de la compétence d'une assemblée générale extraordinaire.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée,
- un exemplaire des statuts.

Monsieur le Président déclare que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- constatation du décès de Mme Claude BELLOCQ épouse MARTINEZ et mise à jour des statuts,
- pouvoirs.

Puis lecture est donnée par le gérant du rapport qu'il a établi.

Cette lecture terminée, la discussion est ouverte.

La discussion close et personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée, après avoir pris connaissance :

1°) Du décès de Madame Claude, Marie, Juliette BELLOCQ, sans profession, épouse de Monsieur Jean MARTINEZ, demeurant à DAUMERAY (49640), la Diottière, survenu à SAINT BARTHELEMY D'ANJOU (49124), le 11 juillet 2010,

2) De sa dévolution successorale à savoir qu'elle laisse pour lui succéder :

Son époux survivant :

Monsieur Jean MARTINEZ, né à BORDEAUX (33000), le 24 mai 1936, déjà associé
Donataire de la plus forte quotité disponible,

JEM LG CP

Et ses deux enfants :

- Madame Corinne, Arlette, Patricia MARTINEZ, déjà associée,
- Monsieur Jean-Luc, Hilaire MARTINEZ, demeurant à MAISONS LAFFITTE (78600), 2, Avenue de Saint-Germain.

Ainsi constaté dans un acte de notoriété dressé par Me MORIN BRUCKER, notaire à MAISONS LAFFITTE, le 22 octobre 2010.

3°) de l'option par Monsieur Jean MARTINEZ, conjoint survivant, pour accepter la donation en ce qu'elle porte un quart en pleine propriété et trois quarts en usufruit suivant acte reçu par Me MORIN BRUCKER, notaire à MAISONS LAFFITTE le 28 janvier 2011,

Rappelle qu'aux termes de l'article 12 des statuts, aucun agrément n'est nécessaire pour les descendants, de sorte que Monsieur Jean-Luc, Hilaire MARTINEZ n'a pas besoin de demander l'agrément de la société.

Et décide de modifier l'article 9 des statuts désormais rédigé de la manière suivante :

ARTICLE 9 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 16.500 euros.

Il est divisé en 500 parts sociales de 33 euros chacune, numérotées de 1 à 500, libérées et réparties entre les associés en fonction de leurs droits, savoir :

- M. Lionel GUIBERT

A concurrence de cent vingt (120) parts numérotées de 1 à 120 : 120 parts

- Mme Corinne GUIBERT née MARTINEZ

A concurrence de cent vingt (120) parts numérotées de 121 à 240 : 120 parts

- M. Jean MARTINEZ

A concurrence de cent trente (130) parts numérotées de 241 à 370 : 130 parts

- Succession de Mme Claude BELLOCQ épouse MARTINEZ représentée par :

* M. Jean MARTINEZ pour un quart en pleine propriété et trois quarts en usufruit

* Mme Corinne MARTINEZ épouse GUIBERT pour trois huitièmes en nue-propriété

* M. Jean-Luc MARTINEZ pour trois huitièmes en nue-propriété

A concurrence de cent trente (130) parts numérotées de 371 à 500 : 130 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 500 parts

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'effectuer toutes formalités d'enregistrement, de publicité, dépôt au greffe du tribunal de commerce et autres qu'il y aura lieu.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15h38.

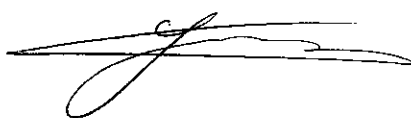
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé, après lecture, par tous les associés présents, pour servir et valoir ce que de droit.

Corinne GUIBERT

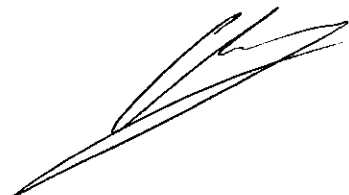
(es qualité et mandataire de Jean MARTINEZ)



Lionel GUIBERT



Jean-Luc MARTINEZ



**POUVOIRS AUX FINS DE REPRESENTATION A UNE ASSEMBLEE GENERALE
D'ASSOCIES**

PAR :

Monsieur Jean **MARTINEZ**, plombier chauffagiste en retraite, demeurant à MORANNES SUR SARTHE-DAUMERAY (49640), La Diottière,
Né à BORDEAUX (33000), le 24 mai 1936.
Veuf de Madame Claude, Marie, Juliette **BELLOCQ**, et non remarié.
Non soumis à un pacs ou partenariat,
Ci-après dénommé le « MANDANT ».

AU PROFIT DE :

Madame Corinne Arlette Patricia **MARTINEZ**, secrétaire, demeurant à LE MESNIL-LE-ROI (78600), 17, rue de Romilly,
Née à MAISONS-LAFFITTE (78600), le 21 août 1962.
Epouse de Monsieur Lionel Guy Claude **GUIBERT**,
Ci-après dénommée le « MANDATAIRE ».

Le MANDANT, préalablement aux présentes, expose qu'il est propriétaire de parts sociales de la société A.G.M. SANITAIRES SARL nationale au capital de 16 500,00 € dont le siège est à MAISONS-LAFFITTE (78600), 2, rue Etienne Péroux identifiée au SIREN sous le numéro 409715075 et immatriculée au RCS de VERSAILLES.

CECI EXPOSE, il est passé à la procuration objet des présentes.

POUVOIRS

Le MANDANT donne pouvoir, pour lui et en son nom, à l'effet de REPRESENTER le MANDANT à l'assemblée générale de la société A.G.M. SANITAIRES, qui aura lieu le 24 juillet 2024 à 15H00 à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- mise à jour des statuts de la société après le décès de Madame Claude, Marie, Juliette **BELLOCQ**
- pouvoirs en vue d'accomplir les formalités.

EN CONSEQUENCE :

- PRENDRE CONNAISSANCE de tous documents et renseignements nécessaires préalablement à cette réunion ;
- ASSISTER à la réunion en cause et signer toute feuille de présence ;
- PRENDRE part aux discussions et émettre tous avis et tous votes ou s'abstenir sur les questions à l'ordre du jour ;
- DONNER tous pouvoirs au représentant de la société à l'effet d'appliquer les décisions de cette assemblée générale ;
- FAIRE au tribunal de commerce de VERSAILLES tous dépôts, immatriculation, modification et radiation au Registre du commerce et des sociétés ;
- SIGNER tout procès-verbal des délibérations et autres pièces.

Aux effets ci-dessus, PASSER et SIGNER tous actes et pièces, faire toutes déclarations et affirmations, élire domicile, substituer et généralement, faire le nécessaire.

Fait à *Daumeray.*
Le *19 7 2024.*

Bon pour pouvoir
J Martinez